

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES

Département du CANTAL

SÉANCE du 16 septembre 2022
N° 41 / 2022

Conseillers en exercice : 15 L'an deux mil vingt-deux, le seize septembre, à vingt heures trente, le Conseil
Présents : 10 Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance
Pouvoir(s) : 5 ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Saint-Georges, sous la
Absent(s) excusé(s) : 5 présidence de Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU.
Votants : 15

Présents : Mesdames, Messieurs Jean-Jacques MONLOUBOU, Bernadette ALBARET, Béatrice ANTONY, Bernadette ANTONY, Christine BACHELLERIE-NINYEM FOKO, Jean-Paul BERTHET, Martine BERTRAND, Paul CHALVET, Angélique GERBERT et Daniel MALLET.

Absents excusés : MM. Alain ANDRIEUX, Guillaume CASTEL, Romain MALLET et Matthieu VILLENEUVE et Mme Isabelle AVENEIN-DECHAMBRE.

Pouvoirs : Alain ANDRIEUX donne pouvoir à Jean-Jacques MONLOUBOU.
Isabelle AVENEIN-DECHAMBRE donne pouvoir à Béatrice ANTONY.
Guillaume CASTEL donne pouvoir à Daniel MALLET.
Romain MALLET donne pouvoir à Martine BERTRAND.
Matthieu VILLENEUVE donne pouvoir à Paul CHALVET.

Secrétaire de séance : Angélique GERBERT.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le
et que la convocation avait été faite le 10 septembre 2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois
à compter de sa date de réception en Préfecture, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

OBJET : LOCATION DE L'APPARTEMENT DE LA MAIRIE AU BOURG

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du départ du locataire de l'appartement
situé au 1^{er} étage au-dessus de la mairie au bourg de Saint-Georges et rappelle le montant du loyer
mensuel actuel qui s'élève à 424,44 € complété de 30,77 € pour le garage.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur le montant du loyer à appliquer à compter du 1er
septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

● **DE FIXER** à compter du 1^{er} septembre 2022, le montant mensuel du loyer principal à 425 € révisable
annuellement en fonction de l'indice de référence des loyers au 1er juillet s'agissant d'un logement
conventionné (indice du 1er trimestre).

● **DE FIXER** comme suit le montant annuel des dépendances :

- garage 360 €
- cour mise à disposition gratuite

Une caution équivalente à un mois de loyer principal sera demandée à l'entrée dans les lieux.

● **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant et tout document utile.

Pour : 15 voix

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Jean-Jacques MONLOUBOU

